

# La g@zette

## *du Valbonnais*

**N° 216 – Décembre 2025**

**Fanatisme et Terreur en l'An II (1794)**



Chapelle des Verneys



**Christian Beaume a découvert aux Archives Départementales de l'Isère, un épisode cocasse de « défanatisation » de Valbonnais et ses hameaux. Les officiers municipaux de Valbonnais se sont fait sonner les cloches pour ne pas avoir descendu les cloches dans les chapelles des Verneys et des Engelas.**

4E 440 340 Officiers municipaux, arrêté du district an II  
17 germinal an 2 (6 avril 1794)

**Interrogatoire des officiers municipaux de Valbonnais  
et arrêté du district.**

Extrait du registre des délibérations du conseil du district de Grenoble.

Séance du 17 germinal, l'an deux de la république française une et indivisible.  
Le conseil général de Valbonnais rendu auprès de l'administration en exécution de l'arrêté du 12 de ce mois est entré. Lecture lui a été faite du dit arrêté, ensuite le président leur a fait les demandes suivantes.

Avez-vous planté l'arbre de la liberté en exécution de la loi ?

Réponse : *non mais nous avons pris une délibération le 16 pluviôse (...) à ce sujet et c'est par la faute des préposés à l'achat des bonnets, bannières et décorations de l'arbre que ce monument n'est pas encore élevé à la liberté publique, il en sera planté un vivant en même temps.*

Avez-vous détruit et fait enlever tous les signes extérieurs de féodalité et de superstition ?

Réponse : *la même délibération porte que les croix seront enlevées, toutes l'ont été à l'exception de celle du clocher, mais nous devions prendre des arrangements avec un citoyen du Bourg d'Oisans pour cet enlèvement qui sera fait sans plus de retard.*

Quelques membres du conseil ne se sont-ils pas opposés à l'enlèvement des croix et des signes extérieurs, et cette opposition n'a-t-elle pas causée du trouble ?

Réponse : *non, Jacques Fine officier municipal et de police observa lors de la délibération qu'il ne connaissait pas de loi qui ordonna cet enlèvement mais il n'insista pas dès qu'il fut instruit que la loi le portait ainsi.*

Avez-vous descendu les cloches ?

Réponse : *pas encore, mais nous le feront lorsque nous feront descendre les croix du clocher en réservant celle de l'horloge, comme nous y autorise la loi.*

Pourquoi n'avez-vous pas encore envoyé au district l'argenterie, la cuivrerie, les ornements et linge des églises de la commune ?

Réponse : *nous avons pris une délibération sitôt après que nous avons reçu la lettre de l'agent national nous la mettrons à exécution incessamment.*

Quelqu'un de vous ne s'est-il pas opposé à cet envoi au district ?

Réponse : *Jacques Fine et quelques autres n'étaient pas de l'avis de cet envoi, mais la majorité l'emporta et ils se soumirent à la délibération.*

Pourquoi continuez-vous de faire sonner les cloches aux Engelas et aux Verneys pour annoncer le rassemblement pour les cérémonies du culte et cela au mépris de la défense que vous a faite le citoyen Cros administrateur au nom de la loi, ne savez-vous pas que si l'exercice du culte est libre, il ne faut point d'annonce extérieure, ne rien de ce qui peut troubler l'ordre public. ?

Réponse : *nous avons eu tort en cela, mais ce n'est pas la municipalité entière mais seulement les officiers municipaux de ces deux hameaux, mais nous aurons soin de faire descendre les cloches et fermer les deux chapelles, au moyen de quoi tout abus cessera.*

Pourquoi jusqu'au jour correspondant au ci-devant dimanche dernier, les officiers municipaux se sont-ils assemblés avec le public dans les deux chapelles au lieu de vaquer à leurs travaux et d'exercer leur culte sans rassemblement comme on le fait ailleurs ?

*Ont répondu qu'ils croyaient la chose permise et qu'ils s'en abstiendront à l'avenir.*

Etes-vous assidus à vos assemblées décadiennes, à y appeler les citoyens, à leur lire les lois et instructions ?

Réponse : *Le maire a dit que peu de citoyens y assistent, que les membres du conseil général n'y sont pas assidus ni même guère aux délibérations.*

Oui les réponses ci-dessus, et l'agent national provisoire, le conseil considérant que la loi n'est pas exécutée à Valbonnais, que la municipalité est en arrière sur presque toutes les parties d'administration, qu'elle n'est pas à la hauteur de la marche révolutionnaire, que le fanatisme paraît y dominer, et qu'il est dans la tête de plusieurs membres de la municipalité, et surtout de ceux des Angelas et des Verneys, que sans doute la liberté du culte est assurée, mais sans signe extérieur, sans convocation au son des cloches, sans marque de prédominance, et surtout sans risque de causer du trouble, et d'introduire la division, que Jacques Fine est inexcusable de n'avoir pas fait cesser le son des cloches et exécuter aux Angelas ce qui l'était à Valbonnais, surtout après la défense du citoyen Cros administrateur, que ces infractions à la loi et à l'ordre public doivent être réprimées et punies pour l'exemple, et pour couper dans leurs principes le cours du scandale et du désordre du fanatisme.

D'après ces considérations, le conseil du district a arrêté que Jacques Fine sera mis en arrestation dans la maison d'arrêt pour un mois, par forme de correction fraternelle.

Il est enjoint au conseil général d'élever sous dix jours l'arbre vivant de la liberté, de descendre la croix et les cloches des clochers dans le même délai, à l'exception de celle de l'horloge, le tout ainsi que l'argenterie, la cuivrerie, les ornements et linge des églises seront envoyés au district.

Enjoint la municipalité d'être assidue aux délibérations et à la permanence, de se rendre aux assemblées décadiennes, et d'y convoquer les citoyens pour la lecture des lois et instructions que le maire ou la municipalité sont chargés de faire, et de dénoncer à l'administration les personnes qui négligent d'assister aux dites assemblées.

Au surplus, le conseil en applaudissant au zèle civique du citoyen maire, et lui en témoignant sa satisfaction, improuve (*réprouve*) la négligence et l'insouciance des autres membres du conseil de la commune, leur enjoint d'être plus exactes à l'avenir à faire exécuter la loi, sous les peines portées par celle du 14 frimaire dernier sur le gouvernement révolutionnaire.

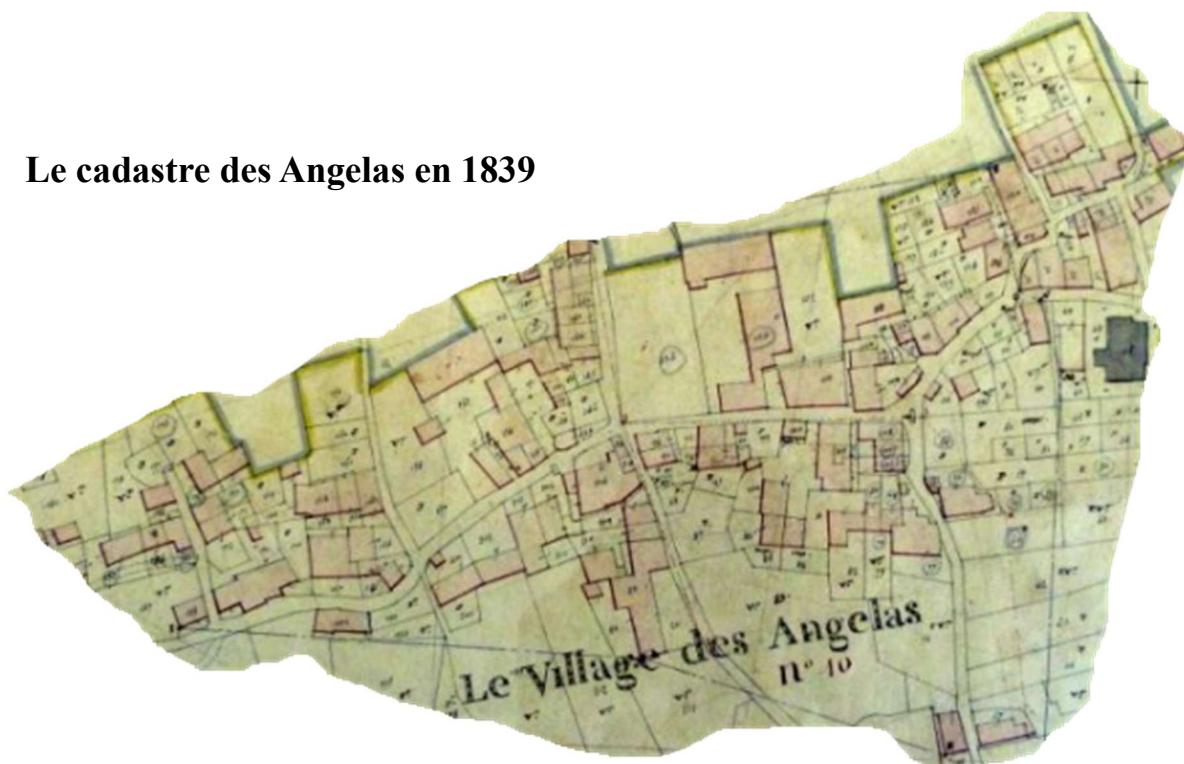
De suite il a été fait lecture de l'arrêté ci-dessus au conseil de la commune de Valbonnais, Jacques Fine a été envoyé à la maison d'arrêt et les autres membres renvoyés à leurs fonctions.

Ils ont promis à l'administration de mettre à exécution le présent arrêté et de remplir à l'avenir leurs fonctions avec plus de zèle et d'exactitude que par le passé, et ont les membres présents signés.

### **Le point de vue du gazetier**

Si le conseil de district applaudit au zèle civique du citoyen maire de Valbonnais, il réprouve la négligence et l'insouciance des autres membres du conseil de la commune. Membres de la municipalité, les fortes têtes semblent être du côté de deux hameaux de la rive gauche : les Verneys et les Angelas, fanatiques en diable, ou plutôt en Dieu.

**Le cadastre des Angelas en 1839**



Dans ces contrées réfractaires, personne n'a peur de l'agent national provisoire Alricy, pas même de l'agent national du district de Grenoble : Jean François Hilaire (1748 – 1825), avocat au Parlement de Grenoble, avait manifesté un grand enthousiasme pour les idées nouvelles, les grands principes de la Révolution. Ecoutez-le à Grenoble, le 21 germinal An II ( 10 avril 1794), il s'adressait à ses concitoyens : « Dans plusieurs communes on destine encore au repos les jours qui sont enlevés à la culture de la terre (...) si après cette invitation vous persistiez à ne pas vous soumettre à l'ordre établi, songez que vous seriez déclarés suspects et traités comme tels ; travaillez donc les ci-devant dimanches ; la loi le veut, le besoin le commande et je défie le prêtre le plus fanatique de nier que cela ne soit pas permis devant le vrai Dieu des hommes ».

Ironie de l'histoire, cet ardent républicain est fait baron par Napoléon et meurt en 1825, solitaire et ruiné, victimes des haines politiques, après avoir demandé, en vain, à être enterré « à côté de sa vigne de choix ».

# Des taupes au top

par Jean Jacques DELCLOS

Elle avait presque disparu de nos campagnes, on la voit revenir timidement, ou du moins on ne la voit pas mais on fulmine contre les monticules qu'elle fait dans les prés et les jardins, son nom patois en franco provençal viendrait du Gaulois, vous la reconnaîtrez ? c'est la taupe – le darboun dans le Sud Est de la France.

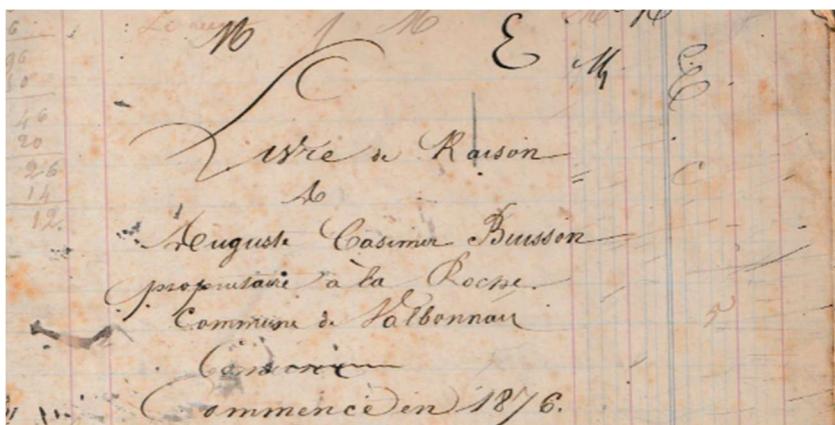
« Mieux vaut une taupe dans son jardin qu'un Matheysin pour voisin » disent les mauvaises langues ; les Grecs de l'antiquité lisaient l'avenir dans ses entrailles ; plus près de nous, on attachait au cou des enfants des dents et pattes de taupe pour soigner le mal de dent et protéger les nourrissons. Toutes ces croyances ont heureusement disparu.

La taupe présente deux caractéristiques qui causent sa perte : - son pelage, doux comme la soie, épais, luisant, d'un gris profond et à poil droit qui ne s'ébouriffe pas : c'est une fourrure très recherchée - et ses taupinières, qui dégradent les prés et jardins et abîment les instruments de fauche. De tout temps elle a donc été chassée. Et comme elle est myope (comme une taupe bien sûr), la tâche en est facilitée.

Olivier de Serre, l'agronome Ardéchois du XVI<sup>e</sup> siècle, donne déjà des conseils pour s'en débarrasser, mais c'est sous Louis XIV que les choses sérieuses commencent. Dans les jardins et parterres de Versailles, les taupinières font désordre ! Imaginez le Roi Soleil se levant le matin et contemplant... une forêt de monticules de terre sur ses verts gazons, dans ses massifs fleuris ! C'était un outrage à sa Majesté qu'il ne pouvait tolérer. Son jardinier en chef, le célèbre et génial Le Notre obtiendra donc la création d'un nouveau métier : le « taupier ». Il ira même jusqu'à ouvrir une école de taupiers !

Les taupiers seront consignés à demeure dans les parcs des châteaux du roi et de la noblesse pour chasser les taupes dévastatrices. La fonction se perdra sous la Révolution et l'Empire puis, à la révolution industrielle, les inventions à base de produits chimiques seront massivement utilisées contre les taupes.

La profession de taupier disparue, l'usage dans les campagnes sera de payer les taupes capturées aux piégeurs habituels ou occasionnels. Dans les années 1970, les mairies payait 1 franc à qui apportait une queue de taupe, la fourrure restant à la disposition du piégeur, ce qui a pu constituer un petit supplément de revenu appréciable. Cet usage a disparu mais la pratique continue dans certains cantons de Suisse où la taupe est désormais payée 1,50 Franc (Suisse).



Le Valbonnais n'échappait pas à cette pratique et j'ai retrouvé, dans le « livre de raison » d'un de mes ancêtres rocherons, Auguste Casimir Buisson, les relevés année par année des captures de taupes dans la plaine des Angelas et de La Roche. Le darboun ne manquait pas, et chaque prise était payée 25 centimes.

1887 : 47 taupes = 11,75 francs



1888 : 111 taupes = 27,75 francs

1889 : 175 taupes = 43,75 francs

1890 : 112 taupes = 28 francs

1891 : 59 taupes = 14,75 francs

1892 : 68 taupes = 17 francs



1893 : 94 taupes = 23, 50 francs

1894 : 91 taupes = 22,75 francs

1895 : 60 taupes = 15 francs

1896 : 60 taupes = 15 francs

Certains étaient plus actifs que d'autres, Jules Dauris par exemple en a apporté des centaines, Louis Bertrand était très productif, ce devaient être des piégeurs habituels. Beaucoup n'en attrapaient qu'une ou deux au hasard de leurs activités agricoles, mais venaient percevoir les 25 centimes. Chaque sou comptait ! Sachant qu'il faut de 400 à 1500 taupes pour faire un manteau, la plaine n'a cependant pas révolutionné le monde de la confection !

Pourquoi cet aïeul consignait il ces informations dans son « livre de raison » ? nul ne le sait. Il était greffier de la Justice de Paix de Valbonnais et « propriétaire » à La Roche mais cet exercice n'avait rien de judiciaire. Sans doute faisait-il le lien entre les chasseurs de taupes de l'ubac et la mairie, pour leur éviter le voyage à Valbonnais à chaque taupe attrapée. Pour autant, ses relevés présentent aujourd'hui plus de sens qu'il n'y paraît. « *Il y a un siècle, de quoi s'occupait-on ici ?* » se demandait Chateaubriand quand il arrivait dans un lieu nouveau afin de le connaître, le comprendre et l'apprécier. La « petite histoire » des humbles, des campagnes profondes, de la vie quotidienne est tout aussi importante que la « Grande Histoire » des rois, des campagnes militaires et de la toile de fond politique d'une époque pour savoir d'où l'on vient et pourquoi on forme une communauté.

L'Histoire est un conte de faits ... Ces modestes notes sont le reflet d'une époque, une photographie de la vie rurale d'alors, un rappel de faits qui font revivre une culture populaire. A cet égard, ces pages méritaient bien un article dans notre G@zette .

Beaucoup des familles citées sont encore bien présentes dans la vallée, Calvat, Pichand, Champollion, Buisson, Rouard, Brunet, Rey, Bernard Brunel, Helme .... Leurs descendants sont sans doute moins occupés par les taupes, mais certains lecteurs pourront découvrir l'activité taupière de leurs aïeux, et en faire part à la G@zette ! Les plus anciens se souviennent,

## Extrait du livre de raison d'Auguste Casimir Buisson : **année 1894**



Année 1894  
sur papier

aux Angelas, de Dédé Gaillard qui fut le dernier à s'y employer méthodiquement pour toucher le franc de récompense. Quand il avait la chance d'en attraper une vivante, j'ai connu un être facétieux qui s'empressait de la relâcher ... à Grenoble dans le parc du jardin de Ville et venait assister le matin à l'émoi des jardiniers devant les taupinières, peu habitués à de telles incursions dans leurs plates-bandes urbaines

Depuis, le poison a souvent remplacé les pièges, les labours très profonds viennent à bout des galeries des bestioles, le piégeage n'est plus une source de subsides. Autres temps...

Mais il est toujours actuel de citer le génial La Fontaine, dans sa fable « La Besace » :

*« Du reste, contents d'eux mais parmi les plus fous*

*Notre espèce excella, car tout ce que nous sommes.*

## *Lynx envers nos pareils et taupes envers nous ;*

*Nous nous pardonnons tout, et rien aux autres hommes.*

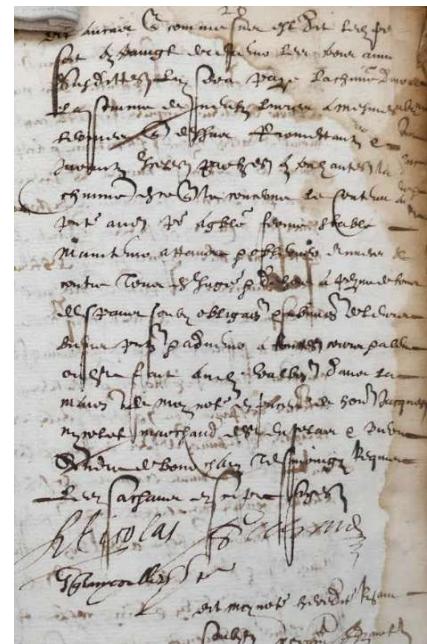
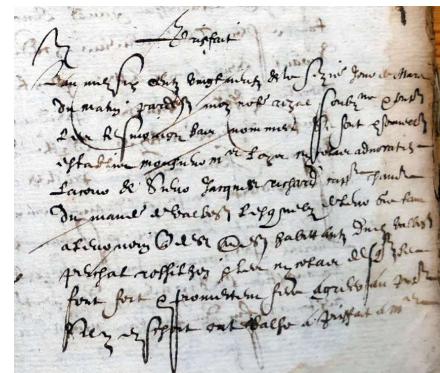
*On se voit d'un autre œil qu'on ne voit son prochain !*

*FIN DE L'ARTICLE de Jean-Jacques DELCLOS*

En 1629, un taupier, venu de La Mure, est chargé de traquer et éliminer ce petit mammifère fouisseur (en patois *dèrbu*) sur la rive droite de la Bonne. Rive gauche, rive droite, même combat ! Christian Beaume a transcrit cet acte de Claude Terrin de 1629 (ADL 3 E 10899)

L'an mil six centz vingt neuf et le siziesme jour du mois de mars  
 du matin par devant moy notaire royal soubssigné et présents  
 les tesmoings bas nommés se sont personnellement  
 establis monsieur maître Loys Nicolas advocat en  
 la cour et sieur Jacques Richard capitaine chatelain  
 du mandement de Valbonais lesquels de leur gré tant  
 à leur nom que desditz autres habitants du dit Valbonais  
 Pechal Rossilhon et les Nicolas [**Nicolaux**] desquels se  
 font fort et promettent fere agreer au present et  
 qu'en eschoit ont balhé a priffait a maître  
 Jean Perret habitant de la Mure cy présent acceptant  
 et la charge prenant, scavoir est de prendre  
 toutes les taupes qui sont et se trouveront  
 aux près terres et jardins de deça la  
 rivière puis [**depuis**] le terroir de La Baulme jusques  
 à la sime de Legaz [**Leygas**] et iceluy dit terroir et ce  
 qui en deppend netoyer en sorte qu'il n'y  
 paroisse aucune des dites taupes ou domages  
 qu'elles puissent faire entre cy et la  
 prochaine toussaintz a ses proppres couts  
 et despans mesmes que au cas que entre cy  
 et audit temps il n'aye entièrement netoye ledit  
 terroir et qu'il apparoisse y encor quelques  
 taupes sera tenu revenir en cedit lieu  
 durant trois années apprès et en temps  
 opportun et iceles taupes pendant iceluy  
 temps entièrement netoyer a ditte d'esperte  
 desquels sera convenu par les dites partyes  
 a ses proppres couts et despans comme dit est  
 moyennant le pris et somme de quinze  
 livres pour l'année présente payables  
 la moytié le dix neufz du présent  
 et le reste à la fin du prochain mois dapvril  
 et au cas que comme sus est dit ledit Perret  
 soit contraingt de venir les trois années  
 susdites lui sera payé la chacune  
 la somme de neuf livres a mesmes  
 termes que dessus promettant et  
 jurant icelles partyes contrahantes  
 la chacune en ce qui la concerne le contenu au  
 présent, avoir pour agréable ferme stable  
 maintenir attandre et observer envers et  
 contre tout en jugement et dehors a peyne de tous  
 despans soubs obligation et submission de leurs  
 biens présents et avenir à toutes cours et à leur  
 ordinaire. Este fait audit Valbonnais et dans la  
 maison de moy notaire en présence de honnête Jacques  
 Nicolas marchand des Enjelas et Pierre  
 André de Bourchany tesmoingz requis lesditz sachant escrire signés  
 (...) et moi notaire héréditaire recevant subsigné Perrin

priffait [**Prix fait**]



pey pere habbeant a la mure et frich le chate  
de la barge presentes a mons. Et expidirent  
bonnes lices au temps que furent ces chambres  
des bres de la p. gardonne du d'chalons  
bres des ducs de toulouse et le bailliu suspen  
des a son chevalier et galiz dit toulouse p  
qz d'auys natoys et forte que ne  
parasse aucun d'auys au temps ordene  
que le p. assister faire entretien de la  
propre boussole a la prospere du p.  
geldiane mesme que au temps qd'entretien  
gaudit toulouse Et nape entretien n'avoit heu  
a bras p. apparaissir gaudi. Envoe quelqu'  
taulier de la tenuer rebours qndoit men  
touant deue au temps qd'entretien  
estoyez qd'au temps au temps qd'entretien  
tenuer entretien natoys a la p. de la p.  
leguer faire au temps au temps qd'entretien  
a force de temps au temps qd'entretien  
Moyement le p. e. somme de qm  
tenuer qd'au temps qd'au temps qd'au temps  
la moyne le d'au temps qd'au temps qd'au temps  
tenuer a la p. du p. au temps qd'au temps qd'au temps

(La transcription de cet acte a été réalisée par notre ami Christian Beaume)